

## **REPORTAGE**

06/10/2020

### **CANNABIS**

#### **La France durcit la main verte : “200 € pour un joint ? C’est n’importe quoi !”**

Mesure présentée comme une réponse aux enjeux de santé publique et de lutte contre la délinquance : depuis le 1er septembre, les consommateurs de stupéfiants - a fortiori de cannabis - s'exposent à une amende forfaitaire de 200 €. Des fumeurs en quais de Seine aux élus de la République, en passant par les experts et scientifiques, tout le monde a son mot à dire. Spoiler : cette disposition ne fait pas consensus.



*Les quais de Seine parisiens*

Nous sommes samedi 12 septembre, déambulant sur les bords de Seine parisiens. À quelques mètres de la mairie de Paris, agents de police et festivaliers improvisés cohabitent. Quand les premiers se rapprochent un peu trop des seconds, les effluves de cannabis s'estompent, l'espace de quelques minutes. Nous sommes allés à leur rencontre. Parallèlement, tout au long du mois de septembre, nous avons échangé avec des députés membres de la mission d'information parlementaire sur les usages du cannabis, avec des scientifiques spécialistes des questions de produits stupéfiants et psychoactifs ainsi qu'avec des consommateurs comme des non-consommateurs de cannabis. Au cœur de nos conversations : le déploiement de l'amende forfaitaire pour consommation de

stupéfiants, déjà sujette à controverse. À l'évocation du sujet, Karl, fumeur occasionnel de cannabis, s'exclame, excédé : “200 € pour un joint ? C’est n’importe quoi !”

Décidée en dehors d'un procès, l'amende de 200 € - ramenée à 150 € si elle est payée dans les quinze jours et majorée à 450 € au-delà de quarante-huit jours - peut, en effet, être infligée par un gendarme, un policier ou tout agent public habilité, à toute personne majeure identifiée comme étant en possession de maximum 50 grammes de cannabis. Si elle s'applique à d'autres drogues, selon les recommandations du Rapport d'information relatif à l'application d'une procédure d'amende forfaitaire au délit d'usage illicite de stupéfiants présenté par les députés Éric Poulliat (LREM)

et Robin Reda (LR) en janvier 2018, elle vise en particulier les usages du cannabis. Celle-ci est une application tardive de la loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019. Expérimentée depuis juin à Rennes, Reims et Créteil, depuis mi-juillet à Lille et Marseille, elle est finalement généralisée à l'ensemble du territoire depuis le 1er septembre.

Malgré une des politiques les plus répressives d'Europe - l'usage de stupéfiants demeure passible d'un an de prison et de 3.750 euros

d'amende - la France est le premier pays consommateur de cannabis en Europe. En effet, selon le rapport européen sur les drogues de 2018, édité par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), 44,8 % des adultes âgés de 18 à 64 ans déclarent avoir déjà consommé du cannabis au cours de leur vie. À ce sujet, François-Michel Lambert, député écologiste des Bouches-du-Rhône, nous rappelle que *"le cannabis est une réalité quotidienne pour 700.000 de nos concitoyens et régulière pour 5 millions, donc c'est vraiment un sujet de société"*.



Un "pochon" de cannabis

### **Amende forfaitaire délictuelle : dernière ligne droite ou pétard mouillé ?**

L'amende forfaitaire délictuelle (AFD) implique une inscription au casier judiciaire du consommateur. Pour Éric Poulliat, député de la sixième circonscription de la Gironde, *"même si, d'un point de vue juridique, c'est une qualification forte ; je trouve que ça permet de garder le juge dans la procédure comme au procureur de pouvoir sortir les personnes aux consommations les plus problématiques par une décision judiciaire. Ça permet aussi de réserver aux policiers la possibilité d'ordonner une garde à vue si, éventuellement, la*

*consommation de stupéfiants était un élément d'une procédure plus large"*. L'AFD constitue justement la recommandation d'Éric Poulliat dans le rapport co-présenté en janvier 2018 avec Robin Reda. Ce dernier lui préférait alors une amende forfaitaire contraventionnelle (AFC), cette fois-ci sans inscription au casier judiciaire. Éric Pauget, député LR de la septième circonscription des Alpes-Maritime, explicite justement cette position : *"je suis très favorable à l'idée de toucher au porte-monnaie pour pas que cela ne reste impuni ; et je trouve*

*que l'amende forfaitaire contraventionnelle répond à cet aspect-là."*

Malgré leurs divergences, les députés de la République en Marche et des Républicains considèrent que cette réforme devrait permettre de réduire les moyens en temps et en effectifs nécessaires au traitement de cette délinquance, aussi bien pour les magistrats qu'au sein des forces de l'ordre. Les parlementaires ont la volonté de réprimer l'usage de stupéfiants de façon efficace et égale sur l'ensemble du territoire. Seulement, le personnel politique doit faire preuve de pragmatisme. Déjà en janvier 2018, Bruno Le Maire admettait, invité sur le plateau de *BFM*

### **La pilule ne passe pas.**

Si l'objectif de l'amende est, outre celui de simplifier la procédure, celui d'envoyer un message ; alors celui-ci est déjà bien entendu, et fortement contesté. Sans se structurer en une opposition formelle, l'amende forfaitaire fédère ses détracteurs parmi l'opinion publique, parmi les scientifiques comme à l'Assemblée.

Pour Léa\* et Louis\*, deux étudiants de 20 ans dont nous interrompons la conversation, cela *"ne va rien changer"*. Louis\*, consommateur quotidien depuis ses 15 ans, nous avoue : *"ça ne va pas m'empêcher de fumer, mais j'ai l'impression que l'État a juste besoin de remplir les caisses."* Léa\* est du même avis : *"Honnêtement, je faisais déjà attention : je fume surtout chez moi. Mais je continuerai à fumer sur les quais, quand j'en ai envie."* Eux, qui avaient l'espoir d'une dépénalisation collective, sont déçus par cette mesure qui prend le chemin inverse. Louis\* illustre son propos par les modèles dans lesquels il croit : *"Au Luxembourg, les résidents majeurs peuvent acheter légalement 30 grammes par mois. Ou au Portugal : on peut avoir de tout, mais en petites quantités. Je trouve que ces solutions sont plus adaptées : juste laisser les gens faire ce qu'ils veulent."* Et Léa\* d'enclencher : *"Je suis un peu surprise ; à mes yeux, l'État n'a pas à nous interdire quoi que ce soit. Chacun a ses limites et se doit d'être responsable"*.

*Politique, la faiblesse de la lutte contre le trafic : "Il faut prendre la mesure de notre échec : on a l'arsenal répressif le plus dur, mais la consommation la plus élevée."*

Il faut toutefois déjà relativiser la portée de cette amende. Ainsi, pour Éric Pauget : *"L'amende va permettre d'envoyer un signal, de dire qu'à partir du moment où c'est illégal, on ne doit pas y toucher - parce que c'est la Loi et qu'on vit dans un Etat de droit - ; et si on ne doit pas y toucher, il faut qu'il y ait une sanction quand on y touche. Mais la problématique du trafic derrière, de l'économie souterraine, ce n'est pas forcément avec l'amende forfaitaire qu'on va le résoudre : là, il faut d'autres outils."*

Les universitaires clament d'une même voix : la consommation ne changera pas et cette mesure ne touchera pas tant les consommateurs. Comme Léa\*, beaucoup fument chez eux plutôt que dans l'espace public et ceux qui peuvent être impactés ne seront pas nécessairement ceux en mesure de payer. À la terrasse d'un café du boulevard Raspail, Alessandro Stella, directeur de recherche en anthropologie historique au CNRS et professeur à l'EHESS, nous questionne : *"Comment font-ils pour payer ?"* "Ils" ? Les SDF usagers, qu'il considère comme une part importante du public touché. Renaud Colson, professeur de droit pénal à l'Université de Nantes, envisage un possible *"alourdissement de la répression sous forme de boulets judiciaires et procéduraux, mais qui ne toucherait que les jeunes pauvres"*. Pour lui, les potentielles victimes seraient plutôt les jeunes dealers, déjà défavorisés, qui, dans l'incapacité de payer leur amende se verraient écrasées par les procédures qui en découleraient. François-Michel Lambert en vient à s'agacer des *"politiques de répressions ; je vais même dire, très violemment, de tentatives de redressement"*. Pour lui : *"Il n'est pas possible d'avoir une société avec une telle défiance, avec une telle chasse à l'autre parce qu'il est dans la consommation de produits. Les gens non concernés se prononcent pour d'autres ; et ça, ça devient insupportable. Je suis député depuis 2012, j'ai voté le mariage pour tous et,*

*ce qui m'était insupportable, c'était que les gens non-concernés venaient bloquer..."*

Élisa\*, 23 ans, rencontrée sur les quais parisiens, un joint à la main, ajoute : "Ça risque de créer une plus lourde fissure entre la police et les jeunes", mais ce sont aussi "beaucoup de contrôles qui pourraient être investis dans autre chose de la part de la police." D'ailleurs, les forces de police elles-mêmes ne semblent pas

unanimement convaincues de l'efficacité de cette mesure, comme nous le confie Renaud Colson : "Il y a des policiers qui pensent que ça ne va rien changer parce que c'est toujours compliqué de verbaliser sur la voie publique s'ils sont dix, mais qu'il y en a deux qui ont une boulette, on ne va pas les verbaliser devant le groupe, on va les amener au poste. Dans ces cas-là, l'amende forfaitaire ne s'applique pas."



*Un plan de cannabis sous lumière UV*

### **Santé publique : vers un usage pharmaceutique du cannabis.**

Quand les parlementaires travaillent sur la régulation du cannabis, ils s'intéressent avant tout à deux volets problématiques : la lutte contre les trafics et les enjeux de santé publique. Si les questions de commerce informel n'ont pas encore particulièrement émergé des débats, l'aspect sanitaire est mis à l'honneur, six mois après le lancement de la mission d'information sur les différents usages du cannabis. Particulièrement répressive sur l'usage récréatif du cannabis, la France laisse lentement entrevoir un décloisonnement de son

usage médical. En effet, à l'occasion d'un rapport d'étape publié mercredi 16 septembre, les députés issus de tous partis ont estimé que la France est, "face à ses voisins européens, à la traîne sur la question du cannabis thérapeutique". Après deux ans de travaux menés au sein de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), l'Assemblée nationale a autorisé, en octobre 2019, l'expérimentation du cannabis thérapeutique pour au moins 3.000 patients souffrant de maladies graves, comme

certaines formes d'épilepsie, de douleurs neuropathiques ou d'effets secondaires de chimiothérapie. L'expérimentation devait initialement débuter en septembre 2020, avant d'être repoussée en janvier 2021, à cause des imprévus liés à l'épidémie du Covid-19.

En harmonie avec d'autres élus, Éric Pauget manifeste un certain agacement après nous avoir raconté le calvaire d'un homme atteint de sclérose en plaques, contraint de s'approvisionner illégalement en cannabis pour se soulager. C'est plein d'émotions dans la voix qu'il martèle que, pendant que les débats se font et que les enjeux politiques se démêlent, des personnes vivent voire meurent dans la douleur. Le député républicain s'irrite : *“Aujourd'hui, tous bords confondus, on s'interroge. En tant que député, j'ai une part d'incompréhension : je n'arrive pas à cerner pourquoi cette fameuse expérimentation, qui a été votée avec l'accord du gouvernement, n'arrive pas à se mettre en place. Il y a 700.000 personnes qui souffrent et qui attendent ces nouveaux médicaments. On a parlé de la crise covid, c'est une chose, mais là, on sent que ça rame, et je ne voudrais pas que l'espérance qui a été créée dans le milieu des malades par rapport au cannabis thérapeutique n'aille pas à son terme. Parce que là, franchement, ça ne serait pas à l'honneur de ce que l'on fait à l'Assemblée, ça ne serait pas à l'honneur de la France.”*

Ajoutons à cela le témoignage de François-Rodolphe Ingold, psychiatre en contact avec des médecins américains qui

prescrivent du cannabis pour traiter des troubles de stress post-traumatique. Il nous reçoit dans son cabinet du quatrième arrondissement, à l'arrière d'une cour d'immeuble. Le docteur en psychiatrie met l'accent sur cette coupure entre la France et le reste du monde : *“C'est plutôt stimulant de voir qu'en Californie ou ailleurs, des gens réfléchissent aux indications, aux posologies”*. Il avance la question du cannabis comme outil de traitement du stress post-traumatique, question discutée, mais faisant aussi l'objet d'application aux Etats-Unis notamment auprès des vétérans. Il se lève, va à son bureau et allume une cigarette avant de poursuivre. Pour lui, il faut distinguer le thérapeutique du récréatif au moins jusqu'à permettre une véritable exploration des enjeux thérapeutiques du cannabis : *“Regardez ce qu'il se passe avec le médicament, le Sativex qui a reçu une autorisation de mise sur le marché, il y a quelques années, mais qui n'est toujours pas disponible”*. Médicament utilisé dans le traitement de divers symptômes de la sclérose en plaques, il a reçu son AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) en octobre de 2014, mais n'est toujours pas commercialisé, forçant certains patients à se rendre dans d'autres pays d'Europe comme la Grèce et l'Allemagne qui ont légalisé l'usage et la production de cannabis thérapeutique depuis 2017. Ou comme l'Espagne, qui a opté pour la décriminalisation non différenciée du cannabis récréatif ou thérapeutique ; elle permet ainsi son usage dans des lieux privés, pour son usage personnel.

### **“Je veux fumer de l'herbe de qualité” : l'émergence d'un débat sur la légalisation ?**

Alors que, l'agenda politique faisant, l'exécutif déploie l'amende forfaitaire avant que la mission d'information sur le cannabis ne rende ses recommandations concernant son usage récréatif, la question de la légalisation/dépénalisation semble centrale sur les quais de Seine comme dans les Universités ou dans la sphère associative. Mehdi\*, 20 ans et non fumeur, nous confie : *“je trouve dommage de mettre en place des mesures comme celle-ci plutôt que de commencer à adopter une politique qui tend vers une*

*légalisation”*. Selon lui, l'amende forfaitaire irait même *“dans le sens des dealers”* en vue des quantités nécessaires avant la poursuite judiciaire. Éric Pauget rétorque d'ailleurs : *“une des recommandations que je ferai au moment venu, c'est qu'il faut qu'on apporte une notion de seuil. C'est-à-dire que quelqu'un qui possède un seul joint sur lui est répréhensible et doit être sanctionné au titre de l'amende forfaitaire ; tandis que quelqu'un qui a dans ses poches l'équivalent d'une trentaine de joints,*

*n'est peut-être pas un usager du jour, c'est peut-être plutôt quelqu'un qui trafique."*

De nombreuses associations se sont par ailleurs engagées en faveur de la dépénalisation du cannabis en France. C'est le cas de "Cannabis sans frontières", fondée en 2009 par Farid Ghehiouèche. Suite à l'annonce de la mise en place de l'amende forfaitaire, il a déclaré qu'elle n'aurait pour effet qu'un renforcement du trafic et de l'implication des plus jeunes : *"Jusqu'à présent, les mineurs étaient souvent pourvoyeurs de stupéfiants parce que moins sujets aux poursuites. Et là, on va renforcer leur rôle pour gérer le business."* Le CIRC (Collectif d'Information et de Recherche Cannabique), avec son "18 joints", est également engagé dans ce combat. Initiative lancée en 1976 par le journal *Libération*, elle prend la forme d'un rendez-vous dans toutes les grandes villes de France, afin de revendiquer la légalisation du cannabis.

C'est également le cas d'une partie de la communauté scientifique. Si le Dr. Ingold fait une différence entre thérapeutique et récréatif, elle apparaît d'abord temporelle. Sur Zoom, Renaud Colson va plus loin puisqu'il considère *"qu'il faut impérativement légaliser le cannabis aussi bien thérapeutique que récréatif et dépénaliser l'ensemble de toutes les drogues"*. Il déplore cette mesure *"qu'on présente comme une évolution significative alors que, si on veut voir une évolution, c'est une évolution assez dramatique qui nous éloigne toujours plus du mouvement international qui insiste sur le soin plutôt que sur la pénalisation"*. Au-delà de la question du cannabis, cette répression des drogues de manière générale - l'amende vise l'ensemble des stupéfiants - pose la question de l'encadrement de la santé des toxicomanes, notamment en matière d'injection. La clope au bord des lèvres, Alessandro Stella nous rappelle *"qu'à Liverpool et dans d'autres villes anglaises, l'héroïne est légalisée de fait dans les Centres d'accueil, ce qui permet le suivi et le soin des personnes toxicomanes. Il vaut mieux que des gens se shootent, s'ils vont se shooter, avec des matières propres que dans la rue avec une seringue"*. Dépénaliser les drogues serait, au fond, un moyen de mieux

prendre en charge les questions de santé en apportant soutien et encadrement à des publics sensibles.

François-Michel Lambert, qui avait présenté en juillet 2019 une proposition de loi relative à la légalisation contrôlée de la production, de la vente et de la consommation de cannabis, détaille : *"Ça doit être encadré, et cet encadrement se fait par un monopole d'État ; garantie de la graine jusqu'à la distribution finale que ces produits sont de qualité. C'est un monopole d'État donc on sort de l'idée de marché où les différents fabricants sont en concurrence. Il s'agirait là d'accompagner les consommateurs de cannabis, de leur offrir un produit sûr, sain, de qualité. D'autant qu'à la fin, on crée 50.000 emplois et 2,5 milliards d'euros de recettes fiscales !"*

Il faut néanmoins modérer le propos : que ce soit dans ses modalités comme dans sa simple existence, la dépénalisation voire la légalisation ne font pas consensus. Certaines associations sont ainsi, elles, engagées dans une lutte contre le cannabis. La plus importante porte un nom scandé comme un slogan : *"Non à la drogue, oui à la vie"*. Créée en 1991, elle publie des livrets d'information sur les drogues les plus courantes. Plusieurs témoignages choqs illustrent leurs actions. Parmi eux, une victime des effets du cannabis raconte : *"Je n'ai pris qu'une seule fois du cannabis de toute ma vie. Après avoir tiré sur mon joint, j'ai commencé petit à petit à perdre le contrôle de mon corps. Quelques instants plus tard, j'étais littéralement paralysée. J'étais incapable de bouger ! J'étais pleinement consciente, mais mon corps ne répondait plus. Une chance que personne n'en ait profité pour abuser de moi."* Éric Poulliat ajoute : *"Ma position est très nette : je ne suis pas favorable à la légalisation. Pourquoi ? Très simplement parce que, d'abord, tous les effets dits 'positifs' recherchés par la légalisation, il n'y a aucun pays qui les a tous atteints : il n'est pas prouvé que la légalisation diminue le trafic, diminue la consommation, diminue la criminalité associée au trafic, favorise l'accompagnement sanitaire, fait baisser la consommation chez les jeunes, etc. Vous avez parfois un gain, c'est vrai, mais jamais l'ensemble du spectre. Cette situation, ça*

*s'appelle un parti-pris : vous faites un choix, vous privilégiez un domaine dans une logique globale de consommation de stupéfiants.*

Toute la question reste justement de savoir quel sera notre parti-pris.

Enfin, Éric Poulliat intronise : *“Si j’ai voulu faire ces deux missions d’information, c’est pour pouvoir sortir du débat enkysté du ‘pour ou contre la légalisation du cannabis’. Je pense qu’on doit retrouver un débat serein et dépassionné sur le cannabis, sortir de tous les*

*préjugés entre ceux qui auraient tout compris et ceux qui n’auraient rien compris, entre ceux qui sont contre tout et ceux qui veulent tout libérer, etc.”* Éric Pauget et François-Michel Lambert vont d’ailleurs dans ce sens, celui de *“dépassionner le débat”*. Force est de constater que le déploiement de l’amende forfaitaire tombe comme un cheveu dans le pochon et que le débat demeure passionné au-delà des colonnes de l’Assemblée.



*Un joint tenu à la main*

*\* Les prénoms ont été modifiés*